

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 novembre 2018

Secrétaire de séance : Madame RODRIGUEZ Marielle

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour, à savoir :

1) **Taxe d'aménagement :**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que la taxe d'aménagement sur tout le territoire communal est de 5% mais que le Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certain secteur si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions.

Considérant que la zone 1AUc (quartier le Moulas-Route de La Tour) nécessite en raison de l'importance des constructions à édifier la réalisation ou l'extension de certains réseaux, Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de prévoir sur cette zone un taux à 10%.

Vote : à l'unanimité le Conseil Municipal décide d'instituer sur le secteur 1AUc un taux de 10%.

2) **Délibération sur l'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation :**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la Loi ALUR permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face les habitants. Cette autorisation doit être soumise au Préfet. Notre commune est un village touristique du Luberon avec l'Etang de la Bonde qui est le plus grand plan d'eau du Département, mais nous rencontrons actuellement certaines difficultés en matière d'encadrement de notre offre touristique. Quatre raisons majeures justifient la mise en œuvre d'un encadrement des locations de meublés destinés à une clientèle touristique :

- La nécessité de préserver le parc de logements permanents pour les habitants et les nouveaux arrivants,
- La nécessité pour la commune de contrôler le flux touristique dans le cadre du développement de sa politique de tourisme,
- L'existence d'un risque pour l'équilibre économique et social de la ville,
- L'existence d'une concurrence déloyale par rapport à l'offre professionnelle dès lors que celle-ci est soumise à l'obligation de paiement de la taxe de séjour.
- Compte tenu du contexte Monsieur Le Maire propose de soumettre à autorisation sur le territoire de la commune les locations de locaux meublés destinés à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile

L'assemblée à l'unanimité DECIDE d'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation et autorise Monsieur Le Maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le Conseil Municipal.

3) **Aménagement de la « Remise » :**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise VELLEUR, située sur la commune de La Motte d'Aigues, pour l'agencement d'une cuisine dans la Remise. Coût de la fourniture et pose de la cuisine = 6 622.00 € TTC

L'assemblée à l'unanimité accepte le devis mais souhaite pour la prochaine réunion un nuancier pour choisir la couleur des meubles.

4) **Eclairage dans le village :**

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée le problème de l'éclairage public dans le village. En effet les lampadaires actuels sont équipés de lampe « sodium » et leur fabrication a cessé, il faut donc changer tous les lampadaires dans le village, à savoir 33 lampadaires équipés de lampes LED. Il présente deux devis :

- Entreprise T3E = 17 902.00 € HT
- Entreprise LUMINAX = 20 790.00 € HT

L'assemblée à l'unanimité vote pour l'entreprise T3E.

5) **Questions diverses :**

A – Association « Aglandau » : cette association de la commune œuvre pour promouvoir le patrimoine et les traditions locales du village mais aussi pour contribuer à la réalisation de travaux pour conserver et mettre en valeur le patrimoine en particulier l'église du village. Elle a présenté à Monsieur Le Maire un budget pour la restauration de l'église, à savoir :

- Coût des travaux = 65 900.00 € HT – Entreprise « Art et rénovation » de GARGAS,
- Subvention du Département = 20 000.00 €
- Subvention de la Région = 20 000.00 €
- Sponsors privés = 6 000.00 €
- Subventions diverses recueillies par diverses manifestations organisées par l'association = 5 900.00 €
- Il resterait à charge de la commune = 14 000.00 €.

B – Règlement de la cantine et de la garderie périscolaire : Monsieur Le Maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de la cantine municipale, article 1, et de la garderie périscolaire, article 2, concernant le mode d'inscription qui depuis septembre 2017 se fait désormais par internet sur le site <https://www.logicielcantine.>
L'assemblée à l'unanimité approuve la modification du règlement de la cantine municipale et de la garderie périscolaire.

C – Site internet : Le site de la Mairie ne correspond plus à nos besoins, les utilisateurs qui alimentent ce site se heurtent de plus en plus souvent à des problèmes techniques engendrant de la pénibilité de gestion.

Madame FIORITO responsable du site internet de la commune présente trois devis :

- Entreprise UP'NBOOST = 2 100.00 € TTC
- Entreprise LANDRIEU + 650.00 € TTC
- Entreprise ARG Solutions = 1 400.00 € TTC

Après étude des propositions, il s'avère que les entreprises UR'NBOOST et LANDRIEU proposent la même trame que celle que nous avons actuellement « WordPress », ce qui signifie que nous rencontrerons les mêmes problèmes techniques et de gestion.

L'assemblée à l'unanimité vote pour l'entreprise ARG Solutions.

D – Gradins place « des Cerisiers » : Madame JOGAND présente à l'assemblée deux devis pour l'habillage des gradins de la place des cerisiers :

- Entreprise TF Luberon = 8 070.00 € HT
- Entreprise DETRY = 4 847.00 € HT

L'entreprise TF Luberon a fourni les échantillons de parement afin que l'assemblée puisse choisir.

L'assemblée avant de se prononcer souhaite que l'entreprise DETRY fournisse des échantillons de parement afin de pouvoir choisir équitablement à la prochaine réunion.

Fin de la séance : 20 H 00